



Paris, le 6 octobre 2022

## **Il faut arrêter les taxations arbitraires.**

Les Spécialistes CSMF ne peuvent que s'opposer à l'article du PLFSS prévoyant une taxation arbitraire des médecins biologistes à hauteur de 250 M€ et celui taxant les médecins radiologues à hauteur de 150M€.

Nous demandons par ailleurs l'abrogation de l'article 99 de la LFSS qui permet de récupérer arbitrairement des sommes auprès de certaines spécialités et en particulier des radiologues.

Les médecins exercent dans un cadre conventionnel, il est indispensable que les mesures tarifaires s'inscrivent dans le cadre de négociations.

Les Spécialistes CSMF sont conscients d'une politique de droits et de devoirs mais les droits de ces spécialités ne sont pas respectés s'il n'y a pas de négociations.

Nous savons que les biologistes après l'évolution de leur CA au cours de la période exceptionnelle du Covid 19 sont prêts à faire plus que la demande actuelle mais de façon concertée.

Nous demandons que s'ouvrent des négociations avec ces spécialités pour définir les conditions de ces récupérations et qu'elles puissent avoir des perspectives pour leur exercice et la pérennité de leurs entreprises médicales.

Ceci est d'autant plus important que les laboratoires de biologie médicale et les cabinets de radiologie sont particulièrement exposés au risque de rachat par de grands groupes financiers risquant de faire perdre le contrôle médical sur ces structures.

**Docteur Bruno Perrouty**  
**Président Les Spécialistes CSMF**  
**Contact presse 06 42 26 63 73**